



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MADELEINE
DE LA RIVIÈRE MADELEINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 215

- A : Règlement d'adoption du budget de l'année financière 2024;
B : Règlement d'imposition de la taxe foncière, de la tarification des services d'aqueduc, de services reliés aux matières résiduelles;
C : Fixation du taux d'intérêt.

ATTENDU QU' En vertu de l'article 954.1, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figure.

Il est proposé par Sylvie Langlois
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 215 soit adopté et que le Conseil **ORDONNE ET STATUE** par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil adopte le budget « Charges » qui suit pour l'année financière 2024.

CHARGES (DÉPENSES)	
Administration générale	280 081 \$
Sécurité publique	93 119 \$
Transports	189 581 \$
Hygiène du milieu	207 589 \$
Aménagement, urbanisme et développement	18 223 \$
Loisirs et culture	44 763 \$
Frais de financement	20 000 \$
Financement (remboursement de la dette à long terme)	21 844 \$
Affectations fonds réservés	4 000 \$
<u>TOTAL DES CHARGES (DÉPENSES)</u>	<u>879 200 \$</u>

ARTICLE 2

Le conseil adopte le budget « Revenus » qui suit pour l'année financière 2024

REVENUS	
Taxes	515 390 \$
Paiement tenant lieu de taxe	35 952 \$
Transferts	122 858 \$
Services rendus	10 300 \$
Imposition de droits	10 000 \$
Intérêts	7 200 \$
Redevances Innergex énergie renouvelable	164 500 \$
Éolien communautaire	13 000 \$
<u>TOTAL DES REVENUS</u>	<u>879 200 \$</u>

ARTICLE 3

Le taux de la **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE** est fixé à **1.1155 \$/100 \$ d'évaluation** pour l'année 2024 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Le Conseil fixe le tarif d'aqueduc 2024 pour le secteur Madeleine/Rivière-Madeleine à **354 \$ pour l'unité de référence « Résidentiel »** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 5

Le Conseil fixe le tarif d'aqueduc 2024 pour le secteur de Manche-D'Épée à **300 \$ pour l'unité de référence « Résidentiel »** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 6

Le Conseil fixe le tarif pour les services de cueillette, transport, revalorisation et élimination des matières résiduelles à **238 \$ pour une (1) unité de référence (résidentiel)** identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 131, et ce pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est **maintenu à 15 %** le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 8

La taxe foncière générale et la tarification imposée par le présent règlement sont exigibles d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une E.A.E.

ARTICLE 9

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

Immobilisations	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Total des dépenses anticipées :	0	0	0

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Lecture faite

Le présent règlement a été adopté le 20 décembre 2023

Joël Côté Maire

Vital Côté directeur général